

Compte rendu de la séance du vendredi 09 juin 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Marina SEGOND

Ordre du jour:

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mai 2023,
- 3) Adressage : choix de l'entreprise de fournitures panneaux et plaques;
- 4) Fixation du montant du loyer de l'appartement à louer;
- 5) Questions diverses.

Délibérations du conseil:

ADRESSAGE : CHOIX DE L' ENTREPRISE PANNEAUX ET PLAQUES (2023 024)

Monsieur le maire informe le conseil de l'avancée du dossier adressage et propose de choisir entre deux prestataires pour l'achat des panneaux et plaques,

ALEC COLLECTIVITES : 9 349,22 T.T.C

(comprenant les panneaux de rue en email et numéros de rue en alu composite et les supports acier et brides)

SIGNAUX GIROD : 9 618,78 T.T.C

(comprenant les panneaux de rue en email et numéros de rue en email, supports alu et colliers)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit à l'unanimité la Société ALEC COLLECTIVITES.

Le choix s'est porté sur des panneaux fond rouge pourpre avec écriture ivoire et filet double avec écriture de la commune en haut.

Le conseil municipal autorise également Mr le Maire à signer tout document pour la constitution du dossier de demande de subvention Fonds de concours auprès de la Communauté de communes CAUVALDOR.

FIXATION LOYER APPARTEMENT AU DESSUS DE L'ECOLE (2023 025)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'appartement au dessus de l'école est terminé, une fois les travaux de l'escalier finalisés, le logement pourra être mis en location.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide de fixer le prix de la location à 480 € plus 10 € de charges.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT (2023 026)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la fin de l'année scolaire et d'un accroissement temporaire d'activité avant la fermeture de l'école pour l'été, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19 h 30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ,

Après délibération, le Conseil municipal, :

DECIDE

Article 1: De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 19 heures 30 hebdomadaires du 26 juin au 7 juillet 2023.

Article 2: Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

Article 3: Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 juin 2023.

Article 4: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ: à l'unanimité des membres présents